



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-89

Aménagement de la circulation
et du stationnement

Rue de la Perche

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Travaux de terrassement
pour pose d'un coffret électrique

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de ENEDIS PAYS DE LOIRE – 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine – 72000 LE MANS, en date du 13 novembre 2025,

Considérant, que des travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique – Rue de la Perche – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique, la circulation de tout véhicule sera interdite – Rue de la Perche du 17 novembre 2025 au 16 décembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 – Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par la rue Basse et le chemin de Saint-Médard. L'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

Article 4 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 – Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

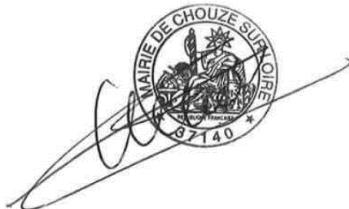
Article 8- Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Les responsables des transports scolaires et du SMICTOM

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 14/11/2025